



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°362023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que suite à la demande de l'entreprise SOLUTIONS 30 Sud Ouest- 35 boulevard de Saint Assisclé à Perpignan afin de procéder au remplacement de 12 poteaux télécom,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée ou interdite selon les nécessités du chantier entre 27 mars et le 26 mai 2023 :

- chemin du Birol,
- chemin du PN28,
- chemin de Dalbis,
- chemin d'Avens,
- chemin des Amiels,
- chemin des Balards,
- route des Dalets,
- aire de repos Mas de Belle.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et ou des feux tricolores ou manuels correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise SOLUTIONS 30 Sud Ouest. Une déviation sera mise en place par l'entreprise SOLUTIONS 30 Sud Ouest.

Article 3 : L'entreprise SOLUTIONS 30 Sud Ouest demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise SOLUTIONS 30 Sud Ouest mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise SOLUTIONS 30 Sud Ouest informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 9 mars 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le , publié le **10 MARS 2023** et/ou notifié à l'intéressé(e) le , lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.